

Au début, le Programme d'aide à l'entretien des troupeaux relevait de ce ministre. Par la suite, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'en est chargé, puis ce fut au tour du ministre mandaté pour s'occuper de la mise en application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Comme résultat, les éleveurs de bovins et les céréaliculteurs de l'ouest du Canada n'avaient plus personne pour les représenter auprès du cabinet.

Des habitants de ma circonscription ont posé plusieurs questions pour savoir qui se préoccupe du sort des céréaliculteurs. Les producteurs de maïs ont été payés quand le Canada a imposé un embargo sur les ventes de céréales à l'Union soviétique, mais les producteurs de graines de colza, eux, n'étaient pas admissibles.

Le ministre de l'Agriculture nous a dit que cette somme, plus de 80 millions, provenait de ses propres crédits. Par contre, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) nous a indiqué qu'elle provenait du Fonds fantôme de développement de l'Ouest. Nous ne savons donc pas très bien d'où elle provenait, ni pourquoi elle a été versée de cette façon.

Alors que les agriculteurs s'efforcent de nourrir un monde affamé et triment dur pour accéder à l'indépendance alimentaire et faire en sorte que tous les être humains mangent à leur faim, ce que nous souhaitons tous, le gouvernement leur suscite des obstacles. Il impose aux agriculteurs une taxe fédérale de 69c. le gallon sur le combustible qu'ils utilisent pour produire de la nourriture. J'aimerais énumérer toutes ces taxes. Il y a la taxe d'accise de 7c. le gallon, la taxe de vente fédérale de 9 p. 100, soit 15c. le gallon, 18c. pour le prélèvement d'indemnisation pétrolière, la taxe spéciale de 4c. pour accroître le taux de propriété canadienne, la taxe de 7c. sur les revenus pétroliers et l'impôt de 18c. sur les sociétés. Cela fait en tout 69c. le gallon. Même en tenant compte de la remise, c'est 40 p. 100 du prix du pétrole qui va au gouvernement fédéral.

La présidence me fait signe que mon temps est écoulé.

Le président suppléant (M. Blaker): Je prie le député de m'excuser, car je l'ai induit en erreur. Son temps de parole ne prendra fin qu'à 16 h37.

M. McKnight: Merci, monsieur le Président. Les problèmes dont je saisis la Chambre soulignent la nécessité de porter le prix des céréales consommées au Canada, à \$7. Malgré le changement dans les tarifs réglementaires, le gouvernement a proposé que les céréaliers absorbent à leurs propres frais toute inflation jusqu'à concurrence de 6 p. 100. Cependant, je ne vois rien dans le mécanisme prévu par la loi sur le double prix du blé qui permette une augmentation de 6 p. 100 par année, si c'est là le taux d'inflation, du prix que doivent payer les consommateurs canadiens.

Qui est dans les bonnes grâces du gouvernement? Il est difficile de ne pas donner raison à tous ces producteurs de l'ouest du Canada qui prétendent que ce ne sont pas les producteurs céréaliers, mais bien les chemins de fer. Ainsi, afin de pousser les chemins de fer à investir 806 millions de dollars en 1983, le gouvernement leur offre plus de 900 millions. Voici la ventilation de cette somme: 313 millions de dollars constitueront un paiement provisoire pour 1983, 380 millions seront versés pour l'achat et la location de wagons-trémies et 278 millions serviront à l'amélioration de lignes secondaires. On donne donc 971 millions de dollars au total aux chemins de fer pour qu'ils dépensent 806 millions pour accroître leur capacité de transport.

Le grain

Nous avons bien des difficultés—j'étais sur le point d'utiliser un terme qui risque fort d'être antiparlementaire—bien des difficultés, disais-je donc, à prêter foi aux récentes déclarations du ministre de l'Agriculture et du ministre des Transports (M. Pepin) au sujet du changement dans le tarif réglementaire. Je me permets une citation dans l'espoir qu'un ministériel pourra l'expliquer à moi et à mes électeurs. A Montréal, le ministre de l'Agriculture a déclaré:

... que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau était l'un des principaux obstacles à l'expansion agricole.

Cette déclaration a été faite le 1^{er} février 1983 au moment où il annonçait la modification du tarif réglementaire. Le 7 mai 1980, au cours de la campagne référendaire au Québec, le ministre de l'Agriculture a déclaré à Sawyerville, au Québec, ce qui suit:

● (1630)

Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et le programme d'aide au transport des céréales fourragères ont abaissé le prix de revient des céréales expédiées au Québec ainsi que le coût de l'élevage porcin et avicole. Ces subventions ont été avantageuses pour les céréaliculteurs de l'Ouest, mais elles ont également restreint l'avantage naturel que possède l'élevage dans les Prairies et soutenu les éleveurs de l'Est.

En outre, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau a favorisé l'expansion au Québec des usines de transformation de la viande, de la farine et des huiles végétales étant donné que les produits transformés dans l'Ouest sont inadmissibles au tarif préférentiel réglementaire, tandis que les matières premières le sont.

Le samedi 5 février 1983, une annonce d'une page complète paraissait dans *Le Devoir*, et elle se lisait comme suit:

La nouvelle politique ne donnera pas un avantage marqué aux producteurs de porc et de bœuf de l'Ouest et n'aura pas d'effets négatifs sur ces industries dans l'Est.

Je voudrais comparer ce texte avec une déclaration faite le 1^{er} février 1983 à la page 18 de «L'initiative au sujet des transports dans l'Ouest—Les décisions de principe». Elle se lit comme suit:

Les réductions progressives des déséquilibres dans l'économie agricole de l'Ouest devraient également donner des avantages appréciables en accroissant le conditionnement du bœuf et la diversification des récoltes. En se fondant sur l'analyse des données existantes, la production agricole annuelle de l'Ouest devrait d'ici le début des années 90, être de 3.5 milliards de dollars plus élevée que si les décisions annoncées aujourd'hui n'avaient pas été prises.

Nous voudrions savoir, monsieur le Président, quels sont les avantages, qui profitera des modifications apportées au tarif réglementaire; et quel avantage les producteurs retireront de la loi sur le double prix du blé? A-t-on prévu un mécanisme pour augmenter, même du taux d'inflation de 6 p. 100, le coût aux consommateurs canadiens, car les céréaliculteurs devront acquitter les frais de transport de leur produit qui augmentera de 6 p. 100?

Il n'est pas déraisonnable actuellement de comparer 1972 en dollars constants à 1982. Les céréaliculteurs canadiens qui sont assujettis à la Commission canadienne du blé touchent le même dollar constant, tandis que les prix de revient ont triplé et quadruplé dans de nombreux cas.

Par conséquent, j'espère entendre des porte-parole ministériels nous dire qu'ils sont disposés à permettre aux producteurs canadiens de denrées alimentaires de jouir de la même protection qu'ils accordent aux chemins de fer et aux autres industries au Canada quand il s'agit de fixer le taux d'inflation pour leurs produits.